

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

DATE DE CONVOCATION

25/06/2020

L'an deux mille vingt
Le deux juillet à vingt heures

DATE D'AFFICHAGE

25/06/2020

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BAYEUX Franck, BLOMMAERT Gilbert,
JEANNE Thierry, PEULVAST Eric, SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland
Mesdames CLAUDEON Carole, CONFAC Ingrid,
GILLIS Renée-Claire, GRIMM Martine,

Absents :

Monsieur BELLACICCO Gilles, excusé, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP
Madame BAUDET Vanessa, excusée, a donné pouvoir à Roland TROUSSEAU
Madame SAILLIOT Elise, excusée,

Secrétaire : Roland TROUSSEAU

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 4 JUIN 2020

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 4 juin 2020,

Commission communale des impôts directs (CCID).liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux, réalisée à partir d'une liste de contribuables, en double exemplaire, proposée par le conseil municipal.

Ouïe l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer la liste des 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Roland TROUSSEAU	Monsieur Pierre JEAN
Monsieur Bernard BALLERINI	Madame Renée-Claire GILLIS
Monsieur Thierry JEANNE	Madame Elise SAILLIOT
Monsieur Claude SAUZET	Madame Carole CLAUDEON
Monsieur Jean-Paul LEFEVRE	Madame Florence CARRON
Monsieur Gilbert BLOMMAERT	Madame Martine GRIMM
Madame Ingrid CONFAC	Monsieur Gilles BELLACICCO
Monsieur Jean-Marie POETTE	Monsieur Jean-Luc BAUDET

Madame Vanessa BAUDET	Monsieur Gérard LE TOULOUSE
Monsieur Emmanuel COUPIN	Madame Danièle PETIT
Monsieur Eric PEULVAST	Madame Claudine RICHON
Monsieur Franck BAYEUX	Monsieur Marc LECORPS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Office du Tourisme du Pays Houdanais-nomination de son représentant

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de nommer le nouveau représentant de la commune à l'Office du Tourisme u Pays Houdanais, cette nomination permettant à la commune d'être informée de leurs actions. Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui serait candidat.

Monsieur Roland TROUSSEAU se porte candidat.

Le conseil municipal,
 A l'unanimité,

Nomme Monsieur Roland TROUSSEAU représentant de la commune de Vilette à l'Office du Tourisme du Pays Houdanais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Renouvellement de la convention de remboursement entre les communes de Vilette et Rosay

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise lors du précédent mandat le 15 septembre 2017 et de la convention instituée entre les communes de Vilette et Rosay, ayant pour objet le remboursement des sommes réglées au titre des dépenses du service technique. En effet, l'agent effectue 21 heures hebdomadaires pour la commune et 14 heures pour la commune de Rosay. Les communes ayant le souhait en 2017, de partager, au prorata du temps de travail de l'agent, certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, une convention de remboursement avait été signée, listant les dépenses et les conditions de remboursement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Frais de visite médicale, dépenses d'habillement, de carburant pour le véhicule ainsi que l'outillage, d'assurance et entretien du véhicule

Dépenses d'investissement :

Achat de véhicule ou de matériel et outillage

La clé de répartition choisie pour le remboursement étant le pourcentage :

Vilette 60%

Rosay 40%

Concernant les dépenses d'investissement, le pourcentage étant calculé sur le montant HT, la commune ayant effectué la dépense récupérant la TVA.

Monsieur le Maire propose de renouveler ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, pour la durée du mandat.

Le conseil municipal,
 A l'unanimité,

Accepte le renouvellement de la convention entre les communes de Rosay et Vilette sur le remboursement des dépenses pour le service technique,
 Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Indemnité exceptionnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
 Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
 Considérant les conditions de travail et les sujétions exceptionnelles des services administratifs pour assurer la continuité du fonctionnement durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré,
 décide à l'unanimité

D'instaurer une prime exceptionnelle plafonnée à 1000 euros en faveur des agents administratifs particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- Elle sera versée en une fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent administratif, soit 700€, au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Demande de prolongation du Contrat rural

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de demander auprès de la Région et Département, la prolongation du dossier Contrat rural et de ses subventions. En effet, le démarrage des travaux de l'opération 3 « remise en état des murs du cimetière » a été retardé pour plusieurs raisons : l'entreprise initialement retenue pour les effectuer, a décliné le chantier au dernier moment, ce qui a obligé la commune à rechercher une autre entreprise ; la crise sanitaire étant tombée après, la nouvelle entreprise n'a pu commencer les travaux qu'en juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des contrats ruraux, les opérations doivent être commencées dans les trois ans suivants la notification des subventions or, pour le 3^{ème} volet relatif aux travaux du cimetière, les subventions ont été notifiées par arrêté le 5 juillet 2020 et sont donc caduc au 5 juillet 2020. Après avoir pris contact auprès des services la Région, ces derniers ont pris note de la situation et un courrier demandant la prolongation d'un an, du contrat rural et de ses subventions leur a été adressé ainsi qu'aux services du Conseil départemental des Yvelines. Il convient maintenant au conseil municipal, de demander la prolongation par délibération.

Ouïe l'exposé du Maire,
 Le conseil municipal,
 A l'unanimité,

Sollicite la Région Ile-de-France,
 Sollicite le Conseil départemental des Yvelines,
 Pour la prolongation d'un an, du contrat rural « aménagement de la mairie-crédation de l'esplanade-réfection des murs du cimetière » et de ses subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Questions/informations diverses

Appartement communal.

Monsieur le Maire informe que l'appartement communal sera loué à partir du 1^{er} août 2020.

Environnement – espaces verts.

1°) Une réunion du groupe de travail « espaces verts » s'est tenue récemment. Monsieur Bayeux en donne les grandes lignes : continuité dans programme des « villages fleuris » en finissant cette année les secteurs de l'église, du tennis etc...avec des demandes de devis effectuées auprès d'entreprises spécialisées pour venir en renfort sur l'entretien et les tailles des rosiers et projet d'organisation d'un concours « maisons fleuries ». Par ailleurs, les chemins communaux feront l'objet d'un entretien régulier.

2°) Monsieur le Maire fait part d'un gros problème d'érosion des berges rue de Chavannes. Ces travaux de remise en état sont de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) or, la parcelle concernée appartient à un particulier, donc la demande de prise en charge ne peut pas être adressée pour le moment à la CCPH. Monsieur le Maire a reçu le propriétaire récemment et informe l'assemblée que ce dernier est d'accord pour céder à l'euro symbolique ladite parcelle à la commune. Les démarches vont être faites en ce sens dès que possible auprès du Notaire.

Communauté de Communes du Pays Houdanais

Monsieur le Maire fait un cours compte-rendu de la dernière séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 25 juin dernier. L'élection du nouveau bureau et du Président, suite aux élections municipales, se déroulera le 15 juillet prochain.

Le déploiement de la fibre sur la commune devrait commencer début septembre 2020.

Au niveau finances, les résultats 2019 ont été votés et le taux des taxes intercommunales maintenues.

Monsieur le Maire fait part maintenant d'un courrier reçu à l'attention du conseil municipal, émanant d'administrés « souffrant » de harcèlement et mauvaise entente avec leurs voisins et précise que l'auteur de cette lettre demande à être reçue après que lecture en ai été faite à l'assemblée, afin d'exposer la situation. Monsieur le Maire donne lecture du document aux conseillers et, après quelques remarques et analyses, fait entrer la personne. La parole lui est donnée. Après discussion, Monsieur le Maire informe qu'un courrier va lui être adressé ainsi qu'aux voisins concernés par la mésentente, afin de les inviter en mairie à une table ronde et essayer une première médiation, précisant que si le résultat n'est pas satisfaisant, ils devraient ensuite s'adresser à un conciliateur de justice. La personne remercie l'assemblée d'avoir été reçue.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 heures.
